



CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE

ETIXWAY ET **HIGHSKILL**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **ETIXWAY**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000,00 euros, immatriculée au RCS Bobigny sous le numéro **850 866 716** dont le siège social est situé au **17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160** représentée par monsieur **Noureddine ZIANI**, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « La Société »

D'une part,

ET

Le Sous-Traitant **HIGHSKILL**, société par action simplifiée, au capital de 1000,00 euros, immatriculé sous le numéro 920 311 818 dont le siège social est situé au 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS représentée par **GENIUS HOLDING**, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en en sa qualité de président,

Ci-après
dénommée « Le Sous-Traitant »

D'autre part

ETIXWAY
SAS au capital social de 100 000 €
17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160
RCS Créteil : 850 866 716

PREAMBULE

La Société ETIXWAY est une société de services informatiques spécialisée dans le développement, l'ingénierie, le conseil, l'assistance technique et la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de la signature de l'accord de prestation de services avec le client Final. La société souhaite faire appel à l'expertise d'un Sous-Traitant, afin de l'accompagner dans l'appui auprès des responsables de domaine sur les volets, (la « Mission ») tout en gardant la maîtrise du Projet et la relation avec le client final.

À la suite de la présentation de la mission faite par la Société, le Sous-Traitant a déclaré qu'il disposait de l'expertise, des compétences, des ressources et des moyens techniques lui permettant d'assurer la bonne fin de la mission.

Le sous-traitant reconnaît que sa capacité à répondre et à satisfaire les besoins et attentes de la Société et de la mission ainsi confiée définie en annexe 1, constitue une condition déterminante du contrat, sans laquelle la Société n'aurait pas contracté.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure le présent contrat (« Contrat »).

Le préambule fait partie intégrante du Contrat et reflète expressément la volonté des parties.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Contrat entre **ETIXWAY** et le **Sous-Traitant** est constitué des documents contractuels suivants, par ordre hiérarchique décroissant :

- Le présent Contrat ;
- L'annexe 1 « Prestations - Délais » ;
- L'annexe 2 : « Modalité d'exécution et conditions financières »

ETIXWAY
SAS au capital social de 100 000 €
17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160
RCS Créteil : 850 866 716

ARTICLE 2 OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société confiera au Sous-Traitant les Prestations telles que décrites en annexe 1.

Ce Contrat n'est pas exclusif, et n'oblige pas la Société à faire appel exclusivement au Sous-Traitant pour les prestations visées au présent contrat.

Le présent Contrat ne pourra être reconduit que par avenant signé par les Parties.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de la Société

La Société peut désigner un responsable investi d'un pouvoir de décision et possédant toutes les compétences techniques permettant de prendre toute décision à l'égard des prestations du Sous-Traitant (ci-après **la UX UI Design**).

La Société s'engage à communiquer, à la demande du Sous-Traitant, les documents ou informations nécessaires à la réalisation de la mission.

La Société s'engage à collaborer au mieux de ses possibilités avec le Sous-Traitant pour lui permettre de réaliser ses obligations.

3.2 Obligations du Sous-Traitant

Le Sous-Traitant garantit :

- (i) qu'il fournira les Prestations en prenant les précautions nécessaires conformément aux usages professionnels et aux standards applicables en la matière, d'une manière constante, compétente et professionnelle,
- (ii) qu'il agira en conformité avec les dispositions légales applicables relatives à la fourniture des Prestations.

3.3 Coopération

Il est rappelé que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active entre le Sous-Traitant et la Société. En conséquence, le Sous-Traitant s'engage à coopérer pleinement pour la bonne exécution du Contrat et notamment à coopérer activement avec la Société ainsi qu'avec tout sous-traitant de la Société chargé de travaux complémentaires à ceux confiés au Sous-Traitant et à participer à toute réunion de coordination organisée par la Société.

3.4 Qualité et délais

Le Sous-Traitant s'engage à exécuter les prestations dans le strict respect des délais et des indicateurs de qualité éventuellement définis.

3.5 Type d'obligations (Moyens)

Les obligations du Sous-Traitant aux termes du présent contrat constitue selon le Projet une obligation de moyens.

Le sous-traitant est tenu à une obligation générale de moyens quant à la réalisation des Prestations dont il n'a pas la maîtrise complète et impliquant notamment une intervention du client final ou de la société.

Toutefois, le sous-traitant est tenu à une obligation de résultat, s'agissant du respect :

- Des délais impératifs de livraison des livrables fixés dans le calendrier de réalisation des prestations ;
- De la conformité des livrables aux spécifications validées par les parties ;

ARTICLE 4 DECLARATIONS ET GARANTIES DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant s'engage à être et à demeurer en règle au regard des dispositions de la législation en vigueur concernant le travail dissimulé.

Dans ce cadre, le Sous-traitant, s'il est établi ou domicilié en France, s'engage, à la signature du présent contrat et tous les six mois à compter de cette signature, à communiquer à la Société les documents suivants (les copies des documents devront être certifiées conformes).

Dans le cas d'un auto-entrepreneur :

- a) Une situation au répertoire SIREN moins de 3 mois

Dans le cas d'un Indépendant :

- a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales lui incombant et datant de moins de six mois ;
- b) Une attestation du Sous-traitant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- c) Un extrait de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis) ;

Le Sous-traitant s'engage à fournir sans délai l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus.

Le respect de ces dispositions constitue une condition substantielle de la validité du présent Contrat.

ARTICLE 5 PRIX ET CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

En contrepartie de l'exécution des prestations et de la cession des droits y afférent, le Sous-traitant percevra un prix dont le montant et l'échéancier de facturation sont déterminés en Annexe 2.

Les prix sont fermes pour toute la durée du Contrat et réputés inclure toutes indemnités et frais que le Sous-traitant jugerait utile dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Sous-traitant ne saurait prétendre à quelque titre que ce soit au versement d'une rémunération complémentaire sauf réalisation de prestations additionnelles expressément

demandées par la Société et ayant donné lieu à l'établissement d'un devis par le Sous-Traitant et d'un avenant écrit dûment signé par les Parties.

Toute rémunération du Sous-Traitant est indiquée hors taxes et sera majorée des taxes légales en vigueur au jour de la facturation.

ARTICLE 6 REPORTING

Le Sous-traitant s'engage à fournir à la Société en fin de chaque mois un compte rendu d'activité indiquant le nombre de jours travaillés au cours de la période considérée (le « CRA »).

Le « CRA » qui servira de base à la rémunération du Sous-Traitant, devra, à ce titre, être préalablement validée et signée par un membre du Client Final.

ARTICLE 7 ASSURANCES

Le Sous-traitant certifie que l'ensemble des risques liés à sa responsabilité civile professionnelle sont couverts par une police d'assurance pour toute la durée des prestations, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Plus précisément, le Sous-traitant devra avoir souscrit et maintenir en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat une assurance.

Le Sous-traitant devra fournir une attestation d'assurance dans les 10 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Les montants par sinistre que le Sous-traitant s'engage à assurer ne constituent en aucun cas une limite à la responsabilité du Sous-traitant. Les franchises éventuellement applicables en cas de sinistre resteront à la charge du Sous-traitant.

ARTICLE 8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Sous-traitant cède à titre exclusif à la Société, au fur et à mesure de la réalisation des Prestations tous les droits de propriété intellectuelle (et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification et plus généralement d'exploitation) relatifs aux Livrables /travaux et ce, pour le monde entier et pour toute la durée de protection légale applicable aux Livrables.

Les droits ainsi cédés à la Société comprennent notamment :

- Pour les droits de reproduction : le droit de fixer, numériser, reproduire, éditer les livrables en tout ou partie, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous

ETIXWAY

SAS au capital social de 100 000 €
17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160
RCS Créteil : 850 866 716

supports - y compris supports papier (tels que notamment brochures, plaquettes publicitaires, livres, journaux, magazines, documents internes ou externes), supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, disques optiques numériques (tels que notamment CD-ROM, CD-I, DVD-ROM) ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ;

- Pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter, de traduire, d'arranger, de numériser, retoucher, couper, de faire évoluer, de modifier et/ou de supprimer les Livrables, en tout ou partie, de les assembler avec ou les intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle (telle que notamment toute base de données ou tout autre programme informatique pour toute exploitation de ceux-ci), sous toute forme et par tous moyens, et notamment, sur supports papier (tels que, notamment, brochures, plaquettes publicitaires, livres, journaux, magazines, documents internes ou externes), supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, disques optiques numériques (tels que notamment CD-ROM, CD-I, DVD-ROM), ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ; le droit de traduction comprend le droit de traduire et de faire traduire, en toutes langues écrites ou parlées, accessible ou non au grand public, et dans tous les types de langage informatique ;
- Pour les droits de représentation : le droit de représenter, à titre privé ou publiquement, de distribuer, de diffuser tout ou partie des Livrables, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens ou procédés, présents ou à venir, et notamment par tout moyen de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertzienne, optique, filaire, par le biais de réseaux (et notamment réseaux de type minitel, internet, extranet, intranet), tous procédés informatiques, de communication électronique, audiovisuels (notamment télévision numérique et/ou interactive, câblodiffusion), connus ou inconnus à ce jour ;
- Le droit d'utilisation, consultation et d'exploitation commerciale, sous toutes formes à titre onéreux ou non en tant que ceux-ci seraient assimilés à des logiciels ;
- Les droits de portage de ces Livrables sur d'autres matériels, ou d'adaptation à d'autres systèmes d'exploitation que ceux utilisés ou connus au jour de la signature des présentes ;
- Les droits de location et de prêt.

ETIXWAY

SAS au capital social de 100 000 €
17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160
RCS Créteil : 850 866 716

La cession des droits est définitive, y compris en cas de résiliation du présent Contrat et ses annexes.

Le prix des droits est compris dans la rémunération versé par la Société au Sous-traitant.

Au terme de la cession, le Sous-Traitant ne pourra ni commercialiser les Prestations, objet de la cession, ni les mettre à la disposition de tiers à quelque titre que ce soit, ni en faire état dans le cadre d'ouvrages, publications, articles.

Le Sous-traitant pourra en revanche utiliser le savoir-faire et les méthodes qu'il aura personnellement développés pour ses besoins propres et l'organisation de ses Prestations, à l'exclusion de tout savoir-faire ou méthodes relevant de la Société.

ARTICLE 9 GARANTIE

Le Sous-Traitant garantit à la Société la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle qu'il a cédés sur l'ensemble des Livrables et autres éléments, dans le cadre du présent Contrat. Il garantit notamment la Société contre toute revendication de tiers, toute action en justice sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du parasitisme et plus généralement contre tout trouble affectant la jouissance des droits cédés.

ARTICLE 10 CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Les Parties conviennent de considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, méthodes et documentations qui seront échangées entre les parties ou que ces dernières pourront être amenées à connaître à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations à des fins autres que celles nécessaires à la bonne exécution du Contrat et notamment à ne pas les dévoiler à des tiers sauf accord préalable de la partie de laquelle émanent les informations, méthodes ou documents concernés.

En particulier, tous les renseignements fournis au personnel, sous-traitant et tiers de l'une ou l'autre des parties, tous les documents (économiques, techniques, fonctionnels, organisationnels, etc.), les informations relatives au Client Final et données qui leur sont confiés et qui ne sont pas disponibles au public, tous les entretiens auxquels ils participent et tous les documents émis sont considérés comme strictement confidentiels.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous leurs mandataires sociaux, personnels, sous-traitants et les tiers auxquels elles font appel.

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour préserver la confidentialité sur les méthodes, informations, documentation et autres éléments appartenant à son cocontractant qui lui auront été communiqués ou auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

ETIXWAY

SAS au capital social de 100 000 €
17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160
RCS Créteil : 850 866 716

ARTICLE 11 NON-CONCURRENCE

Le Sous-Traitant s'engage, pendant toute la durée du Contrat et pour une durée de douze (12) mois à compter de sa fin et de ses éventuels avenants de prolongation à ne pas remettre d'offre au Client Final directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute entité avec lequel il serait en relation d'affaires sur le périmètre du présent contrat sans l'accord préalable de la Société.

Cette interdiction vise tant le Sous-Traitant, ses éventuels sous-traitants, ses prestataires que toute autre entité.

Le Sous-Traitant devra s'assurer de la connaissance et de l'acceptation de la présente clause par toute personne physique ou morale intervenant pour son compte.

En cas de non-respect de cette interdiction par le sous-traitant, la société pourra se saisir des juridictions compétentes tel que décrit dans l'article 18 afin d'y faire valoir ce que de droit,

Cette clause constitue un élément essentiel et déterminant de l'engagement de la Société, sans laquelle la Société n'aurait pas contracté avec le Sous-Traitant.

Article 12 : NON-SOLICITATION

Le sous-traitant et la société s'interdisent d'engager ou de faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur de l'autre partie, pendant toute l'exécution du Contrat et pendant douze (12) mois à compter de son achèvement, sauf accord préalable écrit des Parties.

Cette interdiction s'applique même si la sollicitation vient dudit collaborateur.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas cette obligation, Elle s'engage alors à dédommager l'autre partie en lui versant immédiatement une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de prestation soit deux cent dix-huit (218) jours au tarif journalier indiqué dans le contrat.

ARTICLE 13 RESPONSABILITE

Le Sous-Traitant s'engage à exécuter l'ensemble de ses obligations contractuelles au titre d'une obligation de moyens ou de résultat suivant le type d'obligation concernée.

Chacune des Parties est responsable des dommages directs résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat.

Le Sous-Traitant s'engage à garantir et indemniser la Société des conséquences financières résultant des éventuelles actions ou réclamations qui pourraient être exercés par le Client Final ou tous tiers, pour tous dommages directs, imputables au Sous-Traitant ou à toute personne agissant pour son compte ou aux choses dont il a la garde.

ETIXWAY

SAS au capital social de 100 000 €
17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160
RCS Créteil : 850 866 716

Il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité des Parties ne couvre pas les dommages indirects.

ARTICLE 14 RESILIATION

Le Contrat peut être résilié à tout moment, de plein droit et sans formalités judiciaire par les Parties moyennant un préavis écrit de Huit (8) jours, notifié par tout moyen écrit.

Si la Société fait usage de ce droit, il paiera au Sous-Traitant le prix de l'ensemble des Prestations réalisées jusqu'au jour de la résiliation.

En outre, la Société se réserve la possibilité de résilier la présente convention de plein droit sans préavis et sans indemnités au profit du Sous-Traitant en cas de :

- Cessation du Contrat Principal, quel qu'en soit la cause ;
- Demande expresse du Client de mettre fin à l'intervention du Sous-Traitant ;
- Manquement grave par le Sous-traitant à ses obligations au titre de sa Mission.

Enfin, en cas de manquement suffisamment grave par l'une des Parties, non réparé dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la mise en demeure écrite adressée à cet effet et notifiant le manquement, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, de plein droit et sans formalités judiciaires et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

Les Parties s'engagent à respecter les présentes conditions de résiliation. En particulier le Sous-traitant s'interdit tout arrêt temporaire (absences) ou définitif de la Mission, autrement que selon les modalités de la présente clause, sauf accord de la Société.

Le Sous-Traitant reconnaît qu'en cas de non-respect des délais de prévenance relatifs aux modalités de résiliation mentionnées ci-avant, le Client (**INA**) se réserve le droit d'appliquer à titre de clause pénale, la formule ci-dessous :

Indemnités dues = TJM*T

T = durée restant à courir avant le terme de la Mission ;

TJM = Taux journalier moyen convenu

La Société se réserve le droit de déduire la présente indemnité des éventuelles sommes restant dues au Sous-Traitant dans le cadre de la mission.

En toutes hypothèses, chaque Partie restituera, dès résiliation du Contrat, à l'autre Partie tous les biens appartenant à cette dernière en sa possession ou sous son contrôle.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

ARTICLE 15 NOTIFICATIONS

Toute notification ou communication devant ou pouvant être adressée par l'une des Parties à l'autre au titre du présent Contrat doit être délivrée en mains propres ou être envoyée par lettre recommandée ou par courriel à l'adresse de cette Partie spécifiée en-tête des présentes ou à toute autre adresse qui sera communiquée par écrit par cette Partie pendant toute la durée du Contrat.

ARTICLE 16 INTEGRALITE DE L'ACCORD ET MODIFICATIONS

Une fois signé, le présent Contrat représentera l'intégralité des accords intervenus entre les Parties quant à son objet, et il ne pourra être modifié ou annulé que par un avenant écrit signé par les deux Parties. Le Contrat annule et remplace tous les accords, promesses et autres garanties. Les conditions générales d'achat de la Société, les termes d'un bon de commande ou autre document émis par la Société, quel que soit le moment et/ou le support de leur communication seront dépourvus d'effet sur l'objet des présentes. Le fait, pour la Société de ne pas formuler d'objections à des termes d'un bon de commande ou de tout autre document de la Société entrant en conflit avec les stipulations des présentes ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation au bénéfice du présent article.

ARTICLE 17 NON VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

ETIXWAY

SAS au capital social de 100 000 €
17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160
RCS Créteil : 850 866 716

ARTICLE 18 DROIT APPLICABLE ET DIFFERENDS

Le présent contrat et son interprétation sont soumis au droit français.

TOUT LITIGE RELATIF À LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

Aucune action quelle qu'en soit la forme, trouvant son fondement dans les dispositions figurant au présent Contrat ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un an après la survenance du fait susceptible d'engager ladite action.

Fait à Noisy le Grand, le 13/08/2024

Pour la Société
Noureddine ZIANI
Président


ETIXWAY
17, Boulevard du Mont d'Est
93160 NOISY-LE-GRAND
Siret : 850 866 716 00036

Pour le Sous-Traitant
GENIUS HOLDING
Président

Représentée par Mr Mohamed
ELLOUZE





ETIXWAY
SAS au capital social de 100 000 €
17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160
RCS Créteil : 850 866 716

ANNEXE 1
PRESTATIONS - DELAIS

1. PRESTATIONS A REALISER PAR LE SOUS-TRAITANT : **UX UI Design**

2. CLIENT FINAL : **INA**

3. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT : **02/09/2024**

4. PERIODE D'INTERVENTION :
 - 4.1 Début d'exécution des Prestations : **02/09/2024**
 - 4.2 Date de fin d'exécution des Prestations : **02/12/2024**

Le présent contrat peut être reconduit par tacite reconduction si aucun arrêt de mission est en vue, avec les mêmes conditions.

ANNEXE 2

MODALITE D'EXECUTION ET CONDITIONS FINANCIERES

1. MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Constitution de l'équipe du Sous-Traitant : décision du client
- Moyens matériels (le cas échéant) : *RAS*

2. NOMS DES INTERLOCUTEURS DES DEUX PARTIES :

- Nom Interlocuteur consultant : **Nouha BENZAKOUR**
- Tel : 07 66 17 67 65
- Mail : nouha.benzakour@highskill.fr

- Nom Interlocuteur société : **Anouar MEHJOUB**
- Tel : 06 99 12 42 41
- Mail : anouar.mehjoub@etixway.com

3. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS : BRY SUR MARNE

4. CONDITIONS FINANCIERES

Tarif d'achat journalier : **450,00 € HT**

Conditions de paiement : paiement 45 jours fin de mois.

Facturation mensuelle sur la base du CRA validé par le Client

ETIXWAY

SAS au capital social de 100 000 €
17 Bd Mont d'Est Noisy le Grand 93160
RCS Créteil : 850 866 716